



## SISE Newsletter Aviation Security

**BAZL SISE-2013-04**

**2 octobre 2013**

SISE est l'abréviation désignant la section Mesures de sûreté de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC).  
<http://www.bazl.admin.ch/org/organisation/index.html?lang=fr>

---

### **Exigences légales:**

Conformément aux paragraphes 6.1.3. et 11.1.1 du NASP (version mai 2013), toute personne qui jouit du droit d'accéder sans être accompagnée au fret/courrier aérien sécurisé doit produire un extrait de casier judiciaire en bonne et due forme. Cette formalité est à renouveler tous les cinq ans (paragraphe 11.1.5. NASP). Cette mesure s'applique à tous les employés, nouveaux engagés et personnel en place, qui traitent du fret sécurisé ou la documentation concernant ce dernier.

Cette mesure doit être mise en œuvre d'ici juin 2014 pour le personnel en place et s'applique avec effet immédiat au personnel qui sera embauché.

Il incombe au responsable de la sûreté d'évaluer, en cas d'inscriptions au casier judiciaire, si celles-ci sont de nature à avoir une incidence sur le traitement du fret aérien sécurisé.

### **Formation et cours:**

Le cours de remise à niveau conçu par 2assistU en allemand et en français est en ligne depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et donc à la disposition des responsables de la sûreté des agents habilités. La version italienne sera disponible en octobre.

Les responsables de la sûreté et leurs suppléants ont jusqu'au 31 décembre 2013 pour suivre le cours et réussir le test associé (ne sont pas concernées les personnes qui ont suivi le cours de base en 2013).

En principe, rien ne s'oppose à ce qu'un responsable de la sûreté d'un agent habilité apporte son aide à des entreprises partenaires pour la certification ou l'analyse des processus. Le responsable de la sûreté de chaque agent habilité reste toutefois responsable vis-à-vis de l'OFAC et répond en particulier des non-conformités qui seraient constatées lors d'inspections.

### **Nouveaux documents:**

néant.

### **Retour d'expérience:**

Le statut du fret sécurisé peut également être communiqué sous forme numérique, autrement que par e-mail ou que par mandat d'expédition. Des moyens tels que l'« electronic consignment security declaration » sont admis tant que la traçabilité est garan-

tie vis-à-vis de l'autorité de surveillance. Le statut peut également être communiqué au moyen des outils informatiques propres à la logistique à condition que la communication ait lieu dans un environnement sécurisé sous le contrôle de l'agent habilité émetteur. Si une ou plusieurs entreprises impliquées dans le traitement du fret sécurisé n'ont pas la possibilité de procéder à la communication électronique du statut, l'expédition de fret doit alors être obligatoirement accompagnée des documents de fret.

Veillez contrôler vos coordonnées téléphoniques inscrites dans la base de données de l'UE et dans votre programme de sûreté. Un responsable de la sûreté doit pouvoir être joignable directement en dehors des heures de bureau. Lors des absences, il y a lieu d'organiser une suppléance.

**Divers:**

La liste des agents habilités publiée sur le site Internet de l'OFAC a été supprimée. Désormais, seule la base de données de l'UE est consultable pour vérifier le statut et les coordonnées des agents habilités et des chargeurs connus.

**Contact:**

[holger.caspari@bazl.admin.ch](mailto:holger.caspari@bazl.admin.ch) /

[jonathan.zimmerli@bazl.admin.ch](mailto:jonathan.zimmerli@bazl.admin.ch)

**Office fédéral de l'aviation civile**  
Adresse postale: **CH-3003 Berne**  
Siège: Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen  
Tél. +41 31 325 80 39/40, Fax +41 31 325 80 32  
[www.bazl.admin.ch](http://www.bazl.admin.ch)  
certifié ISO 9001